



République française
 Département du Gard
Commune de Vauvert
 direction de l'évènementiel
 D23.129

Objet : Ambulances Dumas

Convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la fête votive de Gallician 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de conclure une convention de mise en œuvre de secours avec les ambulances Dumas représentées par Monsieur Sébastien Guilet à l'occasion de la fête votive de Gallician 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec les ambulances Dumas, représentées par Monsieur Sébastien Guilet pour la mise en œuvre des secours pour la fête votive de Gallician 2023.

Article 2 : Cette convention est conclue pour un montant de 3 360.00 € TTC (trois mille trois cent soixante euros).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget des festivités de l'année en cours chapitre 011, compte 6226, fonction 0242, service 0240.

Article 4 : Madame la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 août 2023



Pour le maire,
 L'adjoint délégué aux festivités

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 la directrice générale des services,
 Yolande Cavalier